



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Contrats de qualification

Question écrite n° 47668

### Texte de la question

M. Daniel Pennec appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes formulées par les organismes de formation en alternance quant au devenir du dispositif de prime aux entreprises embauchant un jeune en contrat de qualification. Il semblerait en effet que cette aide disparaisse, aucune reconduction n'ayant été prévue dans le budget pour 1997 à ce sujet. Or chacun s'accorde à reconnaître l'efficacité des dispositifs de formation en alternance pour promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser son sentiment quant à la reconduction de cette prime, et quelles mesures il entend prendre en ce sens dans les plus brefs délais.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes des organismes de formation en alternance quant au maintien de la prime liée à l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Ce dispositif, qui n'a pas un caractère permanent, cessait d'être applicable le 31 décembre 1996. Toutefois, dans le cadre de conférence nationale sur l'emploi des jeunes qu'il a présidée le 10 février dernier, le Premier ministre a décidé de sa reconduction à compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 1997. Les mesures réglementaires nécessaires seront prises prochainement. Cette mesure permettra de conforter le développement des contrats de qualification et de confirmer la tendance à la hausse constatée au second semestre 1996.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pennec Daniel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47668

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 janvier 1997, page 359

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1447